

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 31 janvier 2022

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme J. GOFFIN, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale;
Excusés: MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, échevins et Mmes M. MARTIN et B. MINNE, conseillères;
Réunis par visioconférence en vertu d'une délibération du collège communal du 17 janvier 2022 prise sur la base des articles L6511-1 à L6511-3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux, au moins sept jours francs avant le jour de la présente séance ;
Considérant qu'il n'y a pas de remarque particulière au procès-verbal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 décembre 2021 est approuvé tel qu'établi par la directrice générale.

2. PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL - EVALUATION A MI-LEGISLATURE - INFORMATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1123-27, §2, aliéna 4 ;
Vu la délibération du collège communal du 15 juillet 2019 relative à l'adoption du Programme Stratégique Transversal ;
Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2019 relative la prise d'acte du Programme Stratégique Transversal ;
Vu l'arrêté du collège communal du 17 janvier 2022 approuvant l'évaluation à mi-législature du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, telle qu'annexée à la présente ;
Considérant que le collège communal souhaite informer les membres du conseil communal de l'état d'avancement à mi-législature du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;
PREND CONNAISSANCE de l'évaluation à mi-législature du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, telle qu'annexée à la présente.
ANNEXE 1

PST 2018 – 2024

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Volet Volet Interne - Une affirmation et un respect de l'identité communale et des spécificités locales

Domaine : Personnel communal

O.S.1 : Être une administration communale qui offre un service public local efficient avec des agents communaux efficaces

O.O.1.1. Finaliser la rédaction des descriptifs de fonction

- AP 1.1.1. Finaliser la rédaction des descriptifs de fonction par le service du personnel :
Les chefs de service ont été invités à transmettre les descriptifs de fonction au service du personnel pour une relecture.
- AP 1.1.2. Activer la procédure de validation des descriptifs de fonction :
Lorsque tous les descriptifs de fonction auront été reçus, ils seront validés en CODIR, au Collège, en concertation CPAS/Commune, en concertation syndicale, au Conseil communal et à la tutelle.

O.O.1.2. Mettre en place et organiser les évaluations

- AP 1.2.1. Planifier les formations à l'évaluation du personnel :
Il est prématuré d'organiser les formations à la conduite d'un entretien d'évaluation tant que la procédure de validation des descriptifs de fonction n'aura pas été réalisée.
- AP 1.2.2. Planifier l'évaluation des grades légaux

O.O.1.3. Assurer la formation continue des agents

- AP 1.3.1. Formations :
De nombreuses formations sont suivies par le personnel communal dans les domaines de l'accueil, CAP permis de conduire C et D, formations continues des agents, formations RGB

O.O.1.4. Doter le service voirie d'un bâtiment en adéquation aux besoins du service

- AP 1.4.1. Etablir un état des lieux des besoins

O.S.2 : Être une administration communale qui fait grandir chez tous les agents communaux un sentiment d'appartenance et d'esprit d'entreprise

O.O.2.1. Mettre en œuvre un système de gestion online des congés et d'informatisation des fiches de paie

- AP 2.1.1. Suivre les formations données par Civadis au service du personnel sur le fonctionnement du logiciel :

- AP 2.1.2. Les formations se sont déroulées en août 2019
Organiser de séances d'information et de formation des agents communaux sur le nouveau système :
Des séances d'informations ont été organisées et suivies les 9 et 10 décembre 2019.
- AP 2.1.3. Encoder et réaliser le travail administratif pour la mise en place effective du projet :
L'encodage et le paramétrage du logiciel est réalisé. Le logiciel est actif.

O.O.2.2. Réfléchir sur la mise en place d'un second pilier de pension et réfléchir sur les nominations

- AP 2.2.1. Analyser un marché d'étude :
Le marché a été analysé
- AP 2.2.2. Déterminer les conditions de l'octroi
Le Conseil communal, en séance publique du 25 mars 2021, a arrêté les conditions de l'octroi.

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

O.O.2.3. Pouvoir aux règles de travail qui assurent la sécurité et le bien-être au travail

- AP 2.3.1. Mettre en œuvre un Plan Global de Prévention à court, moyen et long terme :
Les travaux de mise en conformité incendie dans les écoles sont planifiés.
L'état de fonctionnement des centrales alarme incendie sont en cours de vérification.
La formation des EPI et la coordination des tâches sont en cours.
La réalisation des plans d'évacuation, la procédure et les exercices sont en préparation.
La réalisation d'un inventaire des contrôles par bâtiment est en cours.
L'enregistrement des contrôles effectués dans l'inventaire est en cours.
Le relevé des contrôles manquants en cours de réalisation.
Le passage d'un système de gestion commun avec le logiciel 3P doit être mis en place.
L'information de la sécurité au travail dès le recrutement et lors de l'accueil du travailleur se fait.
La formation sécurité est suivie.
La poursuite de l'élaboration de la politique de prévention sur la consommation d'alcool et des assuétudes sont réalisées.

O.O.2.4. Mettre en place un horaire flexible

- AP 2.4.1. Réaliser et à analyser un marché d'étude
- AP 2.4.2. Acheter du matériel nécessaire au pointage
- AP 2.4.3. Adapter le règlement de travail

O.O.2.5. Lutter contre l'absentéisme

- AP 2.5.1. Maintenir le marché public du contrôle médical :
Des contacts réguliers sont entretenus avec la firme adjudicatrice (remise de statistiques sur l'absentéisme, demandes de contrôle médical etc...).
- AP 2.5.2. Mettre en place des chèques repas :
La prise de renseignements est en cours.

O.O.2.6. Mettre en place le télétravail structurel et occasionnel

- AP 2.6.1. Réflexion et rédaction du règlement organisant le télétravail :
Ce projet n'était pas initialement prévu dans le PST mais la crise sanitaire, a suscité la réflexion de la mise en place du télétravail de manière structurelle hors Covid.
- AP 2.6.2. Procédure de validation du règlement :
Le règlement est validé. Début prévu pour le 1^{er} janvier 2022.

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Volet Externe - Un cadre de vie durable et harmonieux au profit de tous

Domaine : Cadre de vie

O.S.3 : Être une commune soucieuse de l'aménagement des cimetières et du patrimoine funéraire

O.O.3.1. Mettre en place une politique diversifiée de la gestion et de l'entretien des cimetières

- AP 3.1.1. Réaliser les travaux de mise en conformité suivant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures suivant le planning établi :
Un nouveau règlement général relatif aux funérailles et sépultures a été rédigé.
Un caveau d'attente au nouveau cimetière de Mehaigne est placé.
Un ossuaire au cimetière de Upigny est créé.
Un ossuaire au cimetière de Leuze A est créé.
Une aire de dispersion au cimetière de Warêt-la-Chaussée est créée.
Un ossuaire au cimetière de Longchamps est créé.
La zone des cavurnes au cimetière de Liernu A et Dhuy est en cours de création et d'aménagement.
La création et l'aménagement de la zone des cavurnes au cimetière de Eghezée AA seront réalisés en 2022.
La création et l'aménagement d'une nouvelle aire de dispersion au cimetière de Eghezée AA seront réalisés 2022.
La création et l'aménagement de la parcelle des étoiles au cimetière de Eghezée A doivent être agendés.
La création d'un ossuaire au cimetière de Tavieres doit être agendée
- AP 3.1.2. Réfléchir sur l'embellissement des différents cimetières de l'entité :
Pour verduriser les cimetières, il y a eu l'acquisition de matériel vert pour les cimetières de Leuze, Dhuy, Aische-en-Refail, Eghezée.
L'acquisition de semences de plantes mellifères destinées à la réalisation de prairies fleuries a été réalisée.
Le cimetière de Dhuy, Leuze et Aische-en-Refail ont été ensemencés.
Afin de déterminer les cimetières à verduriser, un plan est mis en place chaque automne avec quels cimetières (2/an) seront végétalisés au printemps suivant et comment.
- AP 3.1.3. Mise en œuvre d'un logiciel du cadastre des cimetières :
L'installation du logiciel et la cartographie ont été réalisées.
Après une formation, la maîtrise du logiciel est acquise par le personnel communal qui l'utilise au quotidien.

O.S.4 : Être une commune qui gère l'aménagement de son territoire en relation avec ses spécificités, les besoins des citoyens et son identité rurale

O.O.4.1. Se doter d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

- AP 4.1.1. Phase de consultations des villageois :
La Phase de consultations dans chaque village de l'entité est terminée.
- AP 4.1.2. Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :
La CLDR est constituée.
- AP 4.1.3. Approbation du diagnostic participatif :
Le diagnostic participatif est approuvé.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

- AP 4.1.4. Constitution des groupes de travail thématiques :
Les groupes de travail thématiques pour définir les projets qui devront répondre aux enjeux identifiés, ont été créés.
Pour fin de l'année 2021, la présentation des fiches des lots 2 et 3 ainsi que l'approbation du projet de PCDR par le CLDR seront réalisées.
En parallèle au travail de fond d'élaboration des différentes parties du PCDR, mise sur pied d'actions lot 0 à définir avec les groupes de travail suites aux attentes des consultations citoyennes.

O.O.4.2. Rester une commune en décentralisation

- AP 4.2.1. Maintenir la CCATM :
Le renouvellement de CCATM 2019/2025 ainsi que son règlement d'ordre intérieur ont été approuvés par notification de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019.
- AP 4.2.2. Adoption d'un guide communal d'Urbanisme :
Le conseil communal du 20 juin 2019 a décidé de lancer une procédure d'élaboration d'un guide communal d'urbanisme pour la commune d'Eghezée et a chargé le collège communal de réaliser la procédure. Suite crise sanitaire Covid 19 et à une priorisation changée par le collège communal, la mise en œuvre a été reportée au 31 décembre 2022.

O.O.4.3. Lutter contre les inondations et les coulées boueuses

- AP 4.3.1. Participation au Comité technique par sous-bassin hydrographique pour l'élaboration des PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) :
Eghezée participe au Comité technique par sous-bassin hydrographique pour l'élaboration des PGRI.
- AP 4.3.2. Formation des agents traitants à l'application PARIS :
Un agent du département Cadre de vie – service environnement a participé à la formation.
- AP 4.3.3. Elaboration des PARIS (Programme d'Actions sur les Rivières) :
En cours d'élaboration
- AP 4.3.4. Evaluation et adaptation de la fascine du Bocage :
Un avenant à une modification de l'aménagement a été décidé au collège communal du 23 août 2021. (protection de la fascine, plantation d'une haie et aplanissement du terrain où le fossé est présent).
- AP 4.3.5. SPGE – Aménagement d'un déversoir d'orage et pose de canalisation quartier du Bocage (PIC) :
La convention pour mission particulière Inasep a été approuvée.
Un agent communal a été désigné pour représenter la commune d'Eghezée à la réunion plénière d'avant-projet.
Le projet a été approuvé par le conseil communal le 25 février 2021 et la décision prise par le Bureau Exécutif de l'Inasep sur l'adjudication des travaux a été ratifiée par le collège communal le 28 juin 2021.
La mise en œuvre est en cours.
- AP 4.3.6. Réflexion sur des aménagements antiérosifs dans les chemins de remembrement Aménagement foncier « Affluents » :
Des aménagements antiérosifs sont en cours.
- AP 4.3.7. Optimisation de l'outil BE-Alert :
En juillet 2021, 2 agents communaux ont suivi une réunion d'informations sur l'outil et possède les accès à la plateforme.
Une réunion avec un exercice pratique est en cours de programmation.
- AP 4.3.8. Création d'un « Pool logistique » poste avancé au service voirie en cas d'inondations et en appui aux services de secours (sacs de sable, pelles, ...) :
Pendant les inondations de juillet, le service voirie a pu venir en aide au service de secours de la zone NAGE en stockant/donnant des sacs de sable aux citoyens.
Une trémie mécanique et 3000 sacs ont été achetés.
Les sacs sont remplis de sable, stockés au sec, prêts à remplir leur fonction.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

O.S.5 : Être une commune durable et respectueuse de l'environnement

O.O.5.1. Poursuivre le développement d'une politique énergétique globale

- AP 5.1.1. Etablir un cadastre énergétique des bâtiments communaux (POLLEC) :
Le collège communal a listé les bâtiments communaux pour la réalisation d'audits énergétiques.
Le projet pour la réalisation de quickscans des bâtiments listés a été approuvé.
L'adjudicataire a été désigné.
Le collège communal a pris connaissance de la nouvelle stratégie de rénovation énergétique des bâtiments à « Long Terme de la Wallonie » et des exigences qui seront imposées aux communes.
Une comptabilité énergétique est mise en place ainsi que l'étude d'un système de mesure de consommations énergétiques de chauffage. (Tableau actualisé en permanence).
- AP 5.1.2. Etablir un plan d'actions visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments :

Sur base du cadastre énergétique, les bâtiments prioritaires peuvent être définis et un plan d'actions pourra être établi.

Un appel à projet est en cours.

- AP 5.1.3. Etudier les différentes possibilités de production d'énergies renouvelables :
Le Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) reprend une analyse du potentiel en énergie renouvelable du territoire.

Les possibilités d'implantations sont en cours.

- AP 5.1.4. Poursuivre le développement du plan stratégique de la région namuroise avec le BEP :

Le conseil communal du 26 août 2021 a approuvé la création du Comité de pilotage (rassemblant le comité POLLEC interne ainsi que des acteurs économiques, citoyens, représentants politiques, ...) pour participer à la rédaction du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ainsi que la création d'une charte de fonctionnement pour le comité de pilotage du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat.

O.O.5.2. Examiner la possibilité de mettre en place des conteneurs à puces

- AP 5.2.1. Réaliser une étude avec le BEP :

Après analyse, la mise en œuvre de conteneurs à puces n'est pas appropriée actuellement.

O.O.5.3. Construire un nouveau parc à conteneurs avec accès au site de l'Administration communale

- AP 5.3.1. Participation aux réunions d'élaboration du projet :

Une demande de permis unique a été déposée par le BEP environnement en date du 1^{er} mars 2021.

Enquête publique avec affichage a été faite.

La décision revient aux fonctionnaires technique et délégué.

- AP 5.3.2. Mise en œuvre du nouveau parc à conteneurs

O.O.5.4. Mise en œuvre de la charte pour des achats publics responsables

- AP 5.4.1. Etablir un plan d'action en 2019 et l'appliquer :

De l'analyse, il ressort que plusieurs actions sont déjà mises en œuvre depuis plus de 10 ans au sein de la commune (Achat de papier recyclable, FSC, Ecolabel, commerce équitable, ...).

O.O.5.5. Mettre des éclairages publics moins énergivores

- AP 5.5.1. Poursuite du planning établi par ORES pour le remplacement des éclairages publics :

Les différentes phases de coordination avec ORES se poursuivent.

- AP 5.5.2. Eclairage parking et abords site de l'Administration communale :

L'éclairage est fonctionnel.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

- AP 5.5.3. Mise en valeur de monuments et de lieux via un éclairage peu énergivore :

Dans un contexte d'urgence climatique et de nécessité de réduire les émissions de CO2 et les consommations énergétiques des pouvoirs locaux, cette AP (action/projet) peut nuire au bon suivi de la politique climatique.

Elle va à l'encontre des ambitions du futur PAEDC (réduire de 40% les émissions de CO2 sur le territoire entre 2006 et 2030).

O.O.5.6. Sensibiliser à la propreté et à l'embellissement des villages

- AP 5.6.1. Campagne de communication et de sensibilisation :

Dans le cadre d'un groupe de travail au sein du BEP concernant la sensibilisation à la propreté publique et aux petites incivilités, il y a eu l'élaboration d'un

« guide de la propreté » qui nous a servi de base pour notre campagne de sensibilisation. Notre « Guide de la propreté » a été finalisé en juin 2021 et a été distribué par un

« toutes-boîtes ».

- AP 5.6.2. Amélioration de 3 sites de bulles à verre à enterrer :

Le site de Boneffe a été réalisé.

Le projet d'aménagement de la place de Bolinne n'étant pas suffisamment avancé pour permettre une réalisation en 2021, cette mise en œuvre est postposée à 2023 par le BEP.

- AP 5.6.3. Amélioration des autres sites de bulles à verre

O.O.5.7. Poursuivre les synergies avec les différents acteurs de la gestion de l'eau et viser à

l'amélioration globale de la qualité de nos eaux de surface et des eaux souterraines

- AP 5.7.1. Validation du programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Meuse Aval

- AP 5.7.2. Validation du programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Haute Meuse

- AP 5.7.3. Priorisation des actions du programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Meuse Aval

- AP 5.7.4. Priorisation des actions du programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Haute Meuse :

Six panneaux de sensibilisation reçus et achetés dans le cadre de la campagne de sensibilisation "Déchets collectifs long des cours d'eau".

Les panneaux sont placés le long du ruisseau n°8053, sur le sentier communal,

au Bocage, le long du cours d'eau Le Nachau, sur la parcelle communale C n°136B3,

le long du cours d'eau La Large, sur la parcelle B n°374D, le long du cours d'eau La Marka,

sur la parcelle 101P, le long du ruisseau de Longchamps, en bordure de voirie,

à la rue des Praettes, le long du ruisseau du Tige à la Basse de Rhée,

rue Saint-Donat, au niveau de la parcelle 141A.

- AP 5.7.5. Réaliser un inventaire des demandes de forage de reconnaissance et/ou d'équipement de puits pour les besoins agricoles :

L'échange d'informations avec le Contrat Rivière Meuse Aval concernant l'évolution des pratiques d'arrosages en agriculture et la transmission par la DGO3 - Eaux souterraines de Namur, via le CRMA, de la liste des captages d'eau recensés sur l'entité d'Eghezée sont faits.

Le recensement de toutes les déclarations de classe 3 impliquant l'octroi d'une prise d'eau souterraine ou la réalisation de forage de prospection visant la création d'une nouvelle prise d'eau de 2010 à ce jour est en cours.

L'analyse des résultats et synthèse des grandes tendances, à recouper avec les conclusions du CRMA et de la DGO3- Division Eaux souterraines de Namur doit être faite avant présentation au Collège.

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

AP 5.7.6. Participation au groupe de travail en cours de création au sein du Contrat rivière Meuse Aval concernant la problématique des prises d'eau souterraines pour les besoins

Agricoles :

Ont été réalisés,

- l'échange d'informations avec le Contrat Rivière Meuse Aval et le DNF concernant l'évolution des pratiques d'arrosages en agriculture et la multiplication des demandes de permis pour forer et exploiter des prises d'eau souterraines à des fins d'irrigation de cultures ;
- le retour de l'Agent du DNF en charge du territoire d'Eghezée qui s'inquiète de l'impact à long terme des pratiques liées à l'irrigation des cultures ;
- le retour du CRMA concernant l'intérêt d'approfondir la question d'un possible impact à long terme des pratiques liées à l'irrigation des cultures, tant en eaux de surface qu'en eaux souterraines ;
- la proposition du CRMA de créer en son sein un groupe de travail concernant la problématique des prises d'eau, de surface et/ou souterraines, dans le cadre des besoins agricoles (irrigation des cultures) ;
- la commune qui marque son intérêt pour une participation à ce groupe de travail ;
- la rencontre avec la Division des Eaux souterraines de Liège dans le cadre de la future mise en place du groupe de travail « Prises d'eau dans le cadre de besoins agricoles » avec le CRMA le 30 avril 2019 ;
- la transmission au Service Environnement du projet de PV de réunion du 30/04/19 + liste des captages d'eaux recensés sur Eghezée par le CRMA le 03/05/19 ;
- le placement de 3 plaques circulaires « Ici, commence la mer » rue du collège (devant l'école), rue de la gare (devant le centre sportif), chaussée de Louvain (devant l'institut technique) ;
- le placement de 15 macarons « Ici, commence la mer » à
Aische-en-Refail : rue du Tilleul n°58 (école),
Bolinne : place Rue Adolphe Doneux,
Boneffe : route de la Hesbaye – arrêt de bus,
Branchon : route de la Hesbaye – arrêt de bus (bâty),
Dhuy : place de Dhuy (écoles),
Hanret : rue de l'Eglise n°11 (école),
Leuze : route de Namêche n°12 (école),
Liernu : place de Liernu n°6 (école),
Longchamps : en face de Terre Franche,
Mehaigne : place de Mehaigne n°8 (école),
Noville-sur-Mehaigne : rue de Noville n°1 (école),
Saint-Germain : route de Perwez, devant arrêt de bus,
Taviers : place de Taviers n°13 (école),
Upigny : rue de Frise, arrêt de bus,
Warêt-la-Chaussée : rue grande Ruelle n°26 (école) ;
- des animations « Ici comence la mer » pour les écoles lors de la journée du développement durable.

Sont en cours :

- la réception version finale du PV (CRMA). (en attente approbation par la DESo de Liège)
- la composition du groupe de travail « Prises d'eau dans le cadre de besoins agricoles » (CRMA).

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

AP 5.7.7. Concertation avec le DNF (Département Nature et Forêt) et la Division des Eaux souterraines sur un projet d'ordonnance communale en matière de protection des eaux souterraines et de surface :

Parallèlement aux résultats de l'inventaire des prises d'eau (AP 5.7.5.) et à la participation de la commune au future groupe de travail « Prises d'eau dans le cadre de besoins agricoles » du CRMA (AP 5.7.6.), un élargissement de la réflexion aux impacts de l'irrigation des cultures (risques liés à l'épuisement des ressources en eau, à la pollution des eaux de surface et/ou des eaux souterraines, aux coulées de boue, etc...) est souhaitable mais en suspens suite à l'annonce par la Région wallonne qu'une modification de la législation à ce niveau est cours.

Cependant le service Environnement tient compte des aspects protection de la ressource, inondations et risque de pollution des eaux lors de ses avis lors des demandes de permis d'environnement pour l'exploitation de prises d'eau souterraines.

Une rencontre avec le SPW – Direction des eaux souterraines de Liège et le CRMA en 2019 a eu lieu relative aux bonnes pratiques et celles à décourager ainsi que les alternatives possibles, etc...

Sont en suspens suite à l'annonce d'une modification de la législation en la matière :

- le bilan des discussions à présenter au collège ;
- la définition des thèmes à intégrer dans la future ordonnance (eaux de surface, les eaux souterraines, l'irrigation des cultures, l'arrosage par les particuliers, etc) ;
- en fonction des thèmes retenus, l'élaboration d'un projet d'ordonnance communale en concertation avec les instances concernées et le CRMA ;
- une demande d'avis au Service Juridique et éventuellement à l'UVCW concernant le projet d'ordonnance ;
- l'approbation de l'ordonnance communale et la détermination d'un délai pour l'entrée en vigueur ;

- en collaboration avec le CRMA, mise en place d'une campagne de sensibilisation concernant les bonnes pratiques en matière d'arrosage et de protection des eaux ainsi que les risques entraînés par les pratiques inadéquates ;

- la mise en place d'une campagne de communication concernant le contenu et la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance communale.

AP 5.7.8. SPGE - Aménager un déversoir d'orage et pose de canalisation entre la rue du Cognebeau et la place de Boneffe (PIC)

La convention pour mission particulière Inasep est approuvée.

Le dossier est inscrit au conseil communal du 23 décembre 2021 pour approbation.

AP 5.7.9. SPGE – Aménager un égouttage ponctuel pour traitement local chaussée de Namur à Warêt-la-Chaussée (PIC) :

La convention pour mission particulière Inasep est approuvée.

O.O.5.8. Poursuivre la labellisation « Commune Maya »

AP 5.8.1. Réalisation de l'aménagement de plantation d'une haie mellifère en bordure du Ravel à Semrée prévu au Plan Maya et distribution de fruitiers aux écoles communales et libres.

O.O.5.9. Entretien et développer les espaces verts

AP 5.9.1. Réalisation de l'aménagement d'espaces verts à l'école de Tavier

AP 5.9.2. Acquisition des plants pour l'entretien des espaces verts (marchés publics)

AP 5.9.3. Acquisition des fournitures pour les espaces verts (marchés publics)

Achat de produits destinés à l'entretien des espaces verts

AP 5.9.4. Mise à jour de la liste des arbres remarquables transférée à la CCATM

AP 5.9.5. Traitement des populations de plantes invasives :

En cours avec le Contrat de Rivière Meuse Aval.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

AP 5.9.6. Entretien des espaces verts existants et ruisseaux :

Convention signée avec le SPW pour l'entretien des ronds-points Lidl et Cheval blanc.

En juillet 2021, visite de terrain et approbation par le DNF du programme de restauration du site du Nachau proposé par Natagriwal.

Mise en œuvre en cours.

O.O.5.10. Sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable

AP 5.10.1. Organisation des Journées du Développement Durable :

La fête du développement durable en 2020 et eu égard à la crise sanitaire s'est déroulée en distribuant des plants.

L'édition 2021 est réalisée.

AP 5.10.2. Utilisation du kit « Zéro déchet, zéro jetable » proposé par le BEP-Environnement :

La formation à l'utilisation du kit d'animation « Zéro déchet, zéro jetable » organisée par le BEP a été suivie par personne-relais communale.

Ce kit est présenté lors d'événements le permettant.

Séance d'information sur les couches réutilisables réalisée.

O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun

AP 5.11.1. Aménager des trottoirs place de Tavier, route de la Hesbaye, rue du Bas-Tige à Tavier (PIC) :

Le projet, le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché, la fixation de mode passation du marché ont été approuvés suivant l'avis du SPW avec remarques.

AP 5.11.2. Aménager des trottoirs route de Champion, route d'Andenne à Hanret (PIC) :

Le projet, le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le mode de passation du marché ont été approuvés suivant l'avis du SPW avec remarques.

AP 5.11.3. Aménager des trottoirs rue du Tilleul à Aische-en-Refail, route de la Bruyère et rue de la Croix d'Or à Upigny, rue Zaman à Branchon (PIC)

AP 5.11.4. Aménager des trottoirs route de la Hesbaye à Branchon (PIC) :

La convention de marché conjoint à conclure avec l'OTW a été approuvée.

Le conseil communal a approuvé le projet et le CSC modifiés suivant l'avis sur projet du SPW avec remarques.

AP 5.11.5. Aménager des trottoirs route de la Hesbaye à Boneffe et route de Ramillies à Bolinne (PIC)

AP 5.11.6. Poursuivre la réalisation de cheminements piétons et cyclables Eghezée - Dhuy (PIC)

AP 5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (brevet du cycliste, entretenir les voies lentes, développer des emplacements de parkings vélos près des bâtiments publics communaux) :

Les écoles ont été sensibilisées, informées et mobilisées.

Mise en œuvre du projet pédagogique « Le Brevet du cycliste » proposé par Pro vélo Namur-Luxembourg et ainsi permettre aux écoles de l'entité d'y participer par le biais des services communaux.

Dépôt de candidature POLLEC 2020 avec le choix d'un projet « Mobilité douce » avec l'installation d'éclairage intelligent visant à favoriser le développement de la mobilité douce et la sécurisation de celle-ci.

Mise en place d'un abri à vélos sécurisé aux abords du nouveau parking de l'Administration communale.

Désignation de l'asbl Pro Vélo pour assurer les prestations Testing Vélo, Via Vélo et « Formation d'encadrants ».

Désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un audit cyclable communal (WACY) et d'un plan d'action vélo opérationnel.

Appel à projet Plan Wallonie Cyclable (WalCy) et mise en œuvre.

AP 5.11.8. Réaménager des sentiers – Eghezée, Mehaigne, Tavier et Upigny :

Sentier n°25 à Eghezée, Essais à la plaque, prélèvements carottes, prélèvement en vrac, recours à la centrale d'achats de la Région wallonne, chantier en cours.

Sentier n°5, Essais à la plaque, recours à la centrale d'achat de la Région wallonne,

chantier en cours.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

AP 5.11.9. Réseaux à points-Nœuds – maillage RAVeL, voies vertes et véloroutes :

Le réseau points-nœuds est en cours.

L'entretien courant du Ravel se poursuit.

AP 5.11.10. Rendre les chemins de remembrement aux agriculteurs et à la mobilité douce (PCM) :

La priorisation est en cours.

Il faudra identifier un(e) délégué auprès des agriculteurs et rencontrer représentant(s) des agriculteurs

A revoir RCC, signalisation, mobilier urbain, ...

AP 5.11.11 Aménager des trottoirs route de Perwez à Saint-Germain

O.O.5.12. Créer un guichet Energie/Logement

AP 5.12.1. Recenser les primes accessibles aux citoyens :

Le recensement est fait.

AP 5.12.2. Recenser les attentes et besoins des citoyens :

Le recensement est fait.

La déclaration de politique du logement 2019-2024 a été approuvée.

Le « guichet logement » a débuté ses permanences en septembre 2020.

O.S.6 : Être une commune qui met en valeur son territoire, son patrimoine et son histoire

O.O.6.1. Développer une politique touristique

AP 6.1.1. Créer un office du tourisme

AP 6.1.2. Rencontrer les responsables du Tourisme de la Province de Namur :

Notre adhésion à l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Namur a été effective pour 2019.

Une représentante de la commune d'Eghezée a été désignée pour l'assemblée générale de l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Namur.

La Fédération du Tourisme a été supprimée par l'Institution provinciale.

Plus aucun contact ni collaboration ne sont possible.

AP 6.1.3. Intégrer une maison du Tourisme de Namur

O.O.6.2. Renforcer le partenariat avec la Commission Nature et Loisirs

AP 6.2.1. Rencontrer les forces vives touristiques de l'entité pour définir leurs besoins et attentes

AP 6.2.2. Créer de nouveaux itinéraires de promenades et valoriser l'ensemble de cet atout touristique

AP 6.2.3. Créer des plans d'actions

O.O.6.3. Soutenir l'événementiel comme vecteur de développement touristique, de valorisation de notre territoire, de notre pays et accroître notre attractivité

AP 6.3.1. Nuit du RAVeL 2019

AP 6.3.2. 75 ans de la Libération 2019

AP 6.3.3. Train Zaman 2019

AP 6.3.4. Réalisation d'inventaire du petit patrimoine :

En concertation avec le centre culturel, Eghezée a posé sa candidature pour l'appel à projets « Petit patrimoine » lancé par la Maison Administrative Provinciale – service des Musées et Patrimoine culturel. Projet retenu.

A mettre en œuvre.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Domaine : Sécurité

O.S.7 : Être une commune soucieuse de la sécurité de l'ensemble des usagers

O.O.7.1. Lutter contre les vitesses excessives et sécuriser les lieux accidentogènes

AP 7.1.1. Densifier les aménagements visant à lutter contre les vitesses excessives

(marquages, îlots, dispositifs ralentisseurs, ...) rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne et à Mehaigne (PIC) :

Le dossier sera présenté au collège communal du 20 décembre 2021 qui marquera son accord sur le projet adapté suivant l'avis sur projet du SPW avec remarques.

Les date et heure pour l'ouverture des offres (électroniques) seront fixées et l'Inasep sera chargée de procéder à la publication de l'avis de marché.

AP 7.1.2. Densifier les marquages, les îlots, les dispositifs ralentisseurs, ...

pour lutter contre la vitesse excessive :

Le Comité Consultatif de Circulation Routière se réunit au cas par cas.

Des règlements complémentaires de circulation routière sont arrêtés.

Des marchés de fournitures portant sur l'acquisition de matériaux nécessaires à la pérennisation des dispositifs provisoires rue des Bruyères à Warêt-la-Chaussée, rue Florimond Bagniet à Dhuy/Les Boscailles, route d'O

Jauche à Branchon, rue du Siffleau à Bolinne et rue Haute Baive à Liernu, sont approuvés.

AP 7.1.3. Mettre en place des radars répressifs :

Des radars répressifs sont mis en place aux endroits les plus exposés aux accidents après objectivation des données historiques.

Une définition de lieux accidentogènes en synergie avec la police est en cours et budgétisée.

Une aide de la Région wallonne nous est donnée pour le bilan des amendes en matière de stationnement.

AP 7.1.4. Acquérir des radars préventifs :

4 radars préventifs ont été acquis pour le service mobilité

AP 7.1.5. Réaliser un bilan des amendes pour infractions de stationnement :

La liste des infractions en matière de stationnement est transmise à la Direction financière.

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Volet Externe - Un dynamisme économique, rural et commercial

Domaine : Economie

O.S.8 : Être une commune qui favorise l'emploi de proximité et qui aide les PME à se développer

O.O.8.1. Activer des rencontres avec les différents acteurs économiques locaux

- AP 8.1.1. Inviter les producteurs locaux pour réfléchir ensemble à la valorisation du fruit de leur travail :
Contacts réguliers avec les producteurs.
Recensement effectué.
Action de soutien et promotion : page dédiée sur le site communal réalisée.
Edition d'une brochure en cours.
- AP 8.1.2. Etablir un listing de l'entreprenariat local :
Un recensement a été réalisé et est maintenu à jour.
Adhésion au fichier Trends mis à jour tous les semestres.
- AP 8.1.3. Encourager le développement du commerce local :
Une distribution de bons d'achat à la population dans le cadre de la relance économique a été réalisée en 2020.
- AP 8.1.4. Mise en œuvre des illuminations dans le cadre des fêtes de fin d'année :
Des illuminations dans le centre d'Eghezée pendant les fêtes de fin d'année sont mises en œuvre par un marché de 4 ans 2019 - 2020 - 2021 - 2022
- AP 8.1.5. Encourager le développement du marché dominical :
Un formulaire en ligne a été créé pour faciliter la tâche des ambulants ainsi qu'un registre informatique
Suite à la crise Covid-19, le marché a perdu de nombreux marchands et il n'y a plus eu de nouveaux candidats.
En fin de la deuxième vague, il était nécessaire de montrer aux marchands que la Commune d'Eghezée avait besoin d'eux.
Pour ce faire, tous les marchands répertoriés dans les fiches des ambulants volants (dont les produits peuvent apporter une plus-value au marché ou pour pallier à certains départs) ont été invités individuellement à poser leur candidature pour un emplacement fixe.
L'objectif est de faire de nouvelles attributions (tâche prévue pour 2022)
- AP 8.1.6. Etudier la délocalisation et l'activation de notre zone d'activités économiques aux abords de l'autoroute E411

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Volet Externe - Une attention réaffirmée pour chacun à tous les âges de la vie

Domaine : Le logement

O.S.9 : Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger

O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous

- AP 9.1.1. Activer des logements « sociaux » lors de l'octroi de permis :
La notion d'intégration de création de logements sociaux systématique lors de l'octroi de permis d'urbanisme est respectée.
- AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement :
Une réunion annuelle avec les différents acteurs et le CPAS se tient chaque année.
La déclaration de politique du logement a été adoptée par le conseil communal du 28 mai 2020.
Le plan d'ancrage communal 2020-2022 a été adopté par le conseil communal en date du 24 septembre 2020
La convention de partenariat pour un éducateur de rue avec le CPAS, AIS, JDF et la commune d'Eghezée a été adoptée.
Un éducateur de rue a été engagé.
- AP 9.1.3. Sensibiliser la population au rôle de l'A.I.S. :
Les différents rôles de l'A.I.S. en coordination avec celle-ci ont été définis lors d'une réunion le 1^{er} juillet 2020.
Une information en continu est mise en œuvre.
Un guichet logement se tient 1 fois par mois.
- AP 9.1.4. Confier la gestion de logements communaux à l'A.I.S. (Noville-sur-Mehaigne, ...) :
Les travaux relatifs à la transformation du presbytère en 6 logements avec un local commun et une annexe à Noville-sur-Mehaigne ont été réceptionnés.
Les décomptes finaux ont été approuvés.

O.O.9.2. Lutter contre les logements insalubres

- AP 9.2.1. Former un agent communal en matière de salubrité/insalubrité d'un logement :
Cadastre des logements insalubres tenu à jour.
Collaboration avec le CPAS.

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Domaine : Tous les âges

O.S.10 : Être une commune qui offre des structures d'accueil de qualité et en suffisance pour les enfants (0 à 3 ans)

O.O.10.1. Poursuivre les efforts consentis en matière d'accueil de la petite enfance

- AP 10.1.1. Réguler le chauffage dans la crèche de Leuze (PIC) :
Le conseil communal a approuvé le projet et le CSC modifiés suivant l'avis sur projet du SPW avec remarques.
Le mode de passation de chaque lot du marché à savoir la procédure négociée sans publication préalable, a été fixée.
La procédure de mise en adjudication a été lancée et la date ultime pour la remise des offres a été fixées au 2 décembre 2021.
- AP 10.1.2. Remplacer le chauffage dans la crèche d'Harlue Plan PIC :
L'approbation du projet et du cahier spécial des charges et la fixation du mode de passation du marché ont été arrêtées par le conseil communal le 27 mai 2021.
La réalisation est prévue pour 2022.
- AP 10.1.3. Aménagement de l'extérieur de la crèche de Mehaigne
- AP 10.1.4. Etudier les nouvelles fonctions de l'ancien bâtiment de la Croix-Rouge :
Une partie du bâtiment est occupée par le bureau d'éducateur de rue.
L'étude est cours sur l'attribution et la fonction de la partie restante.

O.S.11 : Être une commune qui se soucie des jeunes, leur offre un encadrement adapté et apporte un soutien adéquat aux familles

O.O.11.1. Densifier des activités d'encadrement

- AP 11.1.1. Poursuivre le développement – Accueil Temps Libre (ATL) – Plan annuel – Projet d'activités hors périodes scolaires :
La mise en place de journées de l'ATL – ont été mises en œuvre en mai 2020 et mars 2021.
Difficilement réalisable avec les mesures Covid mais reprogrammées en 2022.
Une brochure ATL a été réalisée et distribuée.
Une page ATL sur le site internet de la commune est réalisée et tenue à jour.
L'organisation des plaines et des stages d'été se poursuit chaque année.
La mise en place d'un conseil communal des enfants est en cours avec la collaboration des directions et enseignants concernés.
- AP 11.1.2. Soutenir l'organisation des « Olympiades »
Un subside a été octroyé en 2019.
En 2020 et 2021, les mesures Covid 19 n'ont pas permis l'organisation des Olympiades.
- AP 11.1.3. Développer et harmoniser l'encadrement extra-scolaire
La conception, l'impression et la livraison de livret d'activités extrascolaires ont été réalisées en avril 2020.
- AP 11.1.4. Encourager le sport intergénérationnel et spécifique pour les seniors.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

O.S.12 : Être une commune qui veille à la qualité de vie de ses citoyens

O.O.12.1. Poursuivre le maillage des PISQ et de plaines de jeux

- AP 12.1.1. Créer un nouvel espace multisports PISQ à Noville-sur-Mehaigne :
Les cahiers des charges ont été rédigés et la demande d'octroi de subvention auprès de la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, permettant de juger de la recevabilité du projet de création d'une infrastructure sportive de quartier à Noville-sur-Mehaigne, a été arrêtée conseil communal du 25 novembre 2021.
La passation des marchés publics et le suivi des travaux doivent être agendés.
- AP 12.1.2. Améliorer les plaines de jeux existantes :
L'installation d'un toboggan et d'un jeu à ressort à Aische-en-Refail est réalisée.
Un cadastre des plaines de jeux a été effectué.
La mise en œuvre pour améliorer la plaine de jeux de Leuze est cours.

O.S.13 : Être une commune qui offre un enseignement de qualité pour tous en lien avec la croissance démographique

O.O.13.1. Respecter le Pacte d'Excellence

- AP 13.1.1. Elaboration du plan de pilotage, définition des stratégies et du contrat d'objectifs :
La formation des directions, les travaux de recherches avec l'envoi des questionnaires "miroirs" , l'encodage des résultats des enquêtes miroirs, ont été réalisés.
L'implémentation de la contextualisation de l'école et son environnement dans l'application PILOTAGE, l'encodage des 15 thématiques dans application PILOTAGE ont été réalisés.
Le diagnostic sur base des résultats des enquêtes miroirs et indicateurs ainsi que la définition des objectifs spécifiques et des stratégies pour y parvenir, sont en cours.
- AP 13.1.2. Soutenir les équipes éducatives dans leurs choix d'identité et de développement Pédagogique :
Plusieurs journées de formation ont eu lieu en 2021 avec les conseillères en soutien et accompagnement CECP.
3 séances de formation au Plan de pilotage ont été suivies.
Et une en janvier 2022 est prévue.
- AP 13.1.3. Favoriser les classes inclusives dans nos écoles et organisation d'une remédiation généralisée :
Conformément au décret de la Communauté française du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir des écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, le conseil communal a approuvé la convention de coopération entre l'école primaire Saint-Berthuin de Malonne et les écoles fondamentales communales Eghezée I et II.

O.O.13.2. Offrir des infrastructures et du matériel adapté

AP 13.2.1. Construire un bâtiment scolaire à Liernu :

L'envoi du dossier de demande de subsides auprès du FBSEOS – programme classique et au Fonds de garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été transmis.

L'école sera déplacée dans l'ancien presbytère.

Choix de l'auteur de projet (interne ou externe)

Désignation de l'auteur de projet ou du bureau d'études techniques

Avant-projet

Permis d'urbanisme

Rédaction des cahiers des charges

Passation des marchés publics

Envoi du dossier d'approbation du dossier par la FWB

Réalisation (entreprise adjudicataire) et suivi des travaux

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

AP 13.2.2. Réaliser la construction d'un bâtiment scolaire à Dhuy :

Le bâtiment est opérationnel.

AP 13.2.3. Aménager les cours de récréations :

Les inventaires de l'état des cours de récréation et des aménagements, la vérification des possibilités de subventionnement, la rédaction des cahiers des charges, la passation des marchés publics, la réalisation (entreprise adjudicataire) et le suivi des travaux, doivent être agendés.

AP 13.2.4. Construire un préau école de Warêt-la-Chaussée :

Le préau est réalisé.

L'aménagement et les abords seront réalisés en 2022.

AP 13.2.5. Prévoir des nouveaux locaux à l'école d'Aische-en-Refail :

A agender

AP 13.2.6. Acquérir du mobilier :

Achats réalisés au fur et à mesure des besoins

AP 13.2.7. Rafranchir le bâtiment scolaire de Leuze :

En attente du retour de la demande de subsides UREBA

O.S.14 : Être une commune attentive aux seniors et aux personnes handicapées

O.O.14.1. Mettre en place un Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA)

AP 14.1.1. Lancer appel à candidatures :

L'élaboration des statuts du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) ainsi que l'appel à candidatures ont été réalisés

AP 14.1.2. Désigner les membres par le Conseil communal :

Les membres du CCCA ont été désignés et une première réunion en octobre 2021 s'est tenue.

AP 14.1.3. Rapport annuel d'activités

A agender

O.O.14.2. Mettre en place la CCCPH

AP 14.2.1. Appel et désignation des membres et du président :

L'élaboration des statuts dans le cadre de la remise en place du CCCPH (Conseil consultatif communal de la personne handicapée) a été faite

AP 14.2.2. Adoption d'un ROI :

La 1^{ère} réunion s'est tenue en novembre 2021.

AP 14.2.3. Rapport annuel d'activités

A agender

Domaine : Culture

O.S.15 : Être une commune qui favorise le bien-être de chacun et qui offre à ses habitants bien plus qu'un lieu de résidence

O.O.15.1. Soutenir ECRIN, Terre Franche et l'associatif local

AP 15.1.1. Subsides au centre culturel « ECRIN » contrat programme :

Subside octroyé en référence au Contrat-Programme 2019-2023

AP 15.1.2. Mettre en place un ascenseur au Centre culturel

Réalisation en état d'avancement et suivi des travaux assuré.

AP 15.1.3. Subsides au centre Terre Franche

AP 15.1.4. Subsides aux associations culturelles :

Subvention octroyée pour la participation à Village aux artistes –

Club Photos – Loisir Objectif.

Subvention octroyée en 2020 à l'asbl "Les Amis de l'Académie d'Eghezée"

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

O.O.15.2. Finaliser le pôle bibliothèque, marmothèque et ludothèque

AP 15.2.1. Rénover le nouveau bâtiment rue du Saiwiat pour la bibliothèque – Isolation –

Mise en conformité (PIC) :

Le conseil communal a approuvé le projet et le CSC modifiés suivant l'avis sur projet du SPW avec remarques.

Les date et heure pour l'ouverture des offres (électroniques) ont été fixées au 14 décembre 2021.

L'Inasep a été chargée de procéder à la publication de l'avis de marché.

AP 15.2.2. Aménager la bibliothèque pour mettre en valeur les collections et réserver

un accueil de qualité aux visiteurs et spécifique pour les enfants rue du Saiwiat :

A agender.

AP 15.2.3. Développer les synergies entre la ludothèque, la marmothèque et la bibliothèque :
A agender.

O.O.15.3. Soutenir l'Académie et examiner les perspectives de son évolution

AP 15.3.1. Réaménagement de la bibliothèque rue de la Gare pour l'Académie :
A agender.

AP 15.3.2. Rénover le bâtiment « La petite Académie » à Hanret :

En attente du retour de la demande de subsides FWB – PPT

Le choix de l'auteur de projet (interne ou externe), la désignation de l'auteur de projet ou du bureau d'études techniques, l'avant-projet, le permis d'urbanisme, la rédaction des cahiers des charges, la passation des marchés publics (service marchés publics), l'envoi du dossier d'approbation du dossier par la FWB, la réalisation (entreprise adjudicataire) et suivi des travaux, devront être agendés.

Domaine : Sport

O.S.16 : Être une commune soucieuse d'offrir des infrastructures sportives de qualité en lien avec la démographie éghezéenne.

O.O.16.1. Mettre en place de nouvelles infrastructures sportives

AP 16.1.1. Etudier la mise en place d'une régie autonome communale :

La pré-étude de faisabilité d'une RCA et l'étude de faisabilité d'une RCA ont été réalisées.

AP 16.1.2. Etudier la possibilité de la construction d'une piscine publique en partenariat avec le privé et/ou avec des communes :

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la faisabilité d'une infrastructure aquatique supralocale réalisée.

O.O.16.2. Entretien des infrastructures sportives existantes

AP 16.2.1. Rénover la salle de squash :

A agender.

AP 16.2.2. Mettre en conformité l'électricité du centre sportif :

Réalisé

AP 16.2.3. Installer des panneaux solaires pour eau chaude (Aische-en-Refail)

A agender.

AP 16.2.4. Construire de nouveaux locaux sportifs pour des disciplines spécifiques (gymnastique) :

Le choix de l'auteur de projet (externe) et la désignation de l'auteur de projet (ou du bureau d'études techniques) ont été réalisés en septembre 2021.

AP 16.2.5. Poursuivre l'aménagement du site de Semrée (parking – vestiaires) :

Crédit prévu au budget extraordinaire 2022.

VERT = en cours

BLEU = réalisé

NOIR = à agender/à réaliser

VIOLET = plus d'actualité/abandonné

Domaine : Associatif

O.S.17 : Être une commune attentive aux attentes du secteur associatif

O.O.17.1. Mettre en place des rencontres thématiques avec le secteur associatif

AP 17.1.1. Poursuivre les réunions avec les associations sportives :

Des réunions se tiennent régulièrement chaque année à la demande.

AP 17.1.2. Initier des réunions avec les Comités de « Saint-Nicolas »

A agender.

AP 17.1.3. Evaluer la gestion des salles communales

A agender.

O.O.17.2. Finaliser les projets en cours

AP 17.2.1. Salle « Les Boscailles » dossier PIC :

Réalisé.

AP 17.2.2. Salle de Mehaigne Dossier PIC :

Réalisé.

AP 17.2.3. Rénover la salle des fêtes de Saint-Germain : Isolation thermique - étanchéité (PIC) :

Le conseil communal a approuvé le projet et le CSC modifiés suivant l'avis sur projet du SPW avec remarques.

Le mode de passation de chaque lot du marché à savoir la procédure négociée sans publication préalable, a été fixé.

La procédure de mise en adjudication a été lancée.

La date ultime pour la remise des offres a été fixée au 8 novembre 2021.

Les offres sont en cours d'examen.

AP 17.2.4. Salle d'Upigny ? Réhabilitation ? Quelle fonction pour le logement à l'étage ? :

A agender.

AP 17.2.5. Aménagement salle de Noville-sur-Mehaigne et ses abords

O.O.17.3. Réorganisation des asbl paracomunales

AP 17.3.1. Evaluer les missions de COGES

O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif

AP 17.4.1. Apporter un soutien logistique

AP 17.4.2. Apporter un soutien financier

O.S.18 : Être une commune qui communique sur ses actions et ses projets

O.O.18.1. Optimiser la communication vers les citoyens

AP 18.1.1. Actualiser l'application du téléservice 2 Imio

AP 18.1.2. Rendre le site web plus convivial et plus accessible :

Réalisé.

AP 18.1.3. Confirmer la présence et la réactivité de la commune sur les réseaux sociaux :

Gestion quotidienne par le renouvellement continu de la page Facebook, la réactivation de LinkedIn, la création de boutons d'appel direct vers l'accueil via les réseaux sociaux, l'optimisation du référencement

VERT = en cours
BLEU = réalisé
NOIR = à agender/à réaliser
VIOLET = plus d'actualité/abandonné

O.S.19 : Être une commune en lien avec les autres pouvoirs subsidiant ou non

O.O.19.1. Optimiser les partenariats avec la Province

AP 19.1.1. S'inscrire dans un nouveau partenariat Province/Commune :
Œuvre d'art sur le site du centre culturel.

O.O.19.2. Mener une réflexion sur les lieux culturels

AP 19.2.1. Evaluer les coûts de l'entretien patrimonial dans une perspective de rationalisation :
A agender

AP 19.2.2. Examiner la possibilité de regrouper les plus petites communautés

Arrêté le 30 novembre 2021

3. AGENDA 21 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1122-35 ;
Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de l'AGENDA 21, arrêté par le Conseil communal en séance du 28 février 2013 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 25 avril 2019, relatif à la désignation des représentants des trois pôles de l'AGENDA 21 ;
Considérant le courrier de candidature du 10 janvier 2022 de Mme Marie GRISARD DE LA ROCHETTE, domiciliée à 5310 MEHAIGNE ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Mme Marie GRISARD DE LA ROCHETTE est désignée en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 - pôle environnement.

Article 2. - La présente délibération est notifiée à Mme Marie GRISARD DE LA ROCHETTE.

4. ATL - CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - ROI - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de coordination accueil temps libre entre la commune et l'ONE ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'approbation du programme CLE ;

Vu la délibération du collège communal du 11 octobre 2021 approuvant le plan d'action annuel 2021-2022 ;

Considérant que la mise en place d'un conseil communal des enfants fait partie des projets énoncés dans le plan d'action annuel ;

Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur du conseil communal des enfants ;

Par 19 voix pour, celles de Mme V. PETIT-LAMBIN, M. L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DE BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes J. GOFFIN, A. HERREZEEL, I. JOIRET, MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

et 2 abstentions, celles de M. A. CATINUS et Mme P. BRABANT ;

ARRETE :

Article unique. - Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal des enfants d'Eghezée est approuvé tel qu'il est annexé.

ANNEXE 1

Le Conseil communal des enfants

Arrêté par le collège communal du XXX

Article 1 : le CCE c'est quoi ?

- Un projet où un enfant par classe de 4ème et un de 5ème primaire des établissements scolaires de l'entité et/ou domiciliés sur le sol communal seront élus par leurs compatriotes pour faire partie du CCE ; Un lieu où les enfants élus pourront partager ; hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne
- Un lieu de parole et d'échange d'idées où les enfants pourront apporter leur enthousiasme, leur imagination, leur sérieux, leur réalisme, exprimer leurs points de vue, confronter leurs opinions, faire connaître leurs idées, participer de façon active à la vie de leur quartier, leur commune en réalisant des projets ou en les soumettant au collège communal à qui il appartient de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour du conseil communal ;
- Un projet où les enfants s'initieront, au fil des réunions, qui auront lieu 1 à 2 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le collège communal...). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire....
- Une expérience citoyenne où les enfants apprendront, sur le terrain, que mener un projet à bien n'est pas toujours aisé, que de nombreuses démarches sont nécessaires, et qu'une majorité n'est pas facile à rallier à une cause.

Article 2 : le CCE ça concerne qui ?

- Les garçons et filles de 4ème et 5ème primaire de chaque implantation scolaire située à Eghezée
- Un enfant domicilié dans la commune mais qui n'y est pas scolarisé.
- Les filles et les garçons de 4ème et 5ème primaire domiciliés à Eghezée, scolarisés ou non dans la commune d'Eghezée qui auront posé leur candidature pour être élus et qui auront reçu l'accord écrit de leurs parents pour s'y inscrire.

Article 3 : Quelles sont les conditions à remplir pour être candidat ?

- Être élève en 4ème ou 5ème primaire
- Habiter la commune d'Eghezée
- Poser sa candidature

- auprès de son instituteur pour les enfants scolarisés dans une école de la commune, au moyen de la feuille d'inscription distribuée dans chaque classe par la coordinatrice qui se trouve à la fin du document
- auprès de la coordinatrice pour le candidat domicilié dans la commune mais qui n'y est pas scolarisé, en se procurant le formulaire à la commune ou en le téléchargeant sur le site internet de la commune ou la page Facebook de la commune.
- Avoir l'accord parental (droit à l'image + inscription et participation au CCE) et le remettre à l'instituteur en même temps que la candidature

Article 4 : Comment se déroulent les élections ?

- Dans un premier temps, une animation "je connais ma commune" sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie et au fonctionnement de la commune (la première année l'animation sera assurée par le CRECCIDE, les années suivantes la coordinatrice ATL se chargera de la formation)
- Ensuite, les enfants désireux de participer à l'aventure renverront leur formulaire de participation à leur professeur.
- La liste électorale reprenant tous les candidats au CCE sera établie par l'école et affichée aux valves 7 jours avant la date choisie pour les élections
- Dès lors, commence la campagne électorale (en accord avec la direction d'école et les instituteurs).
- L'enfant, avec l'aide de son instituteur, proposera des idées à ses camarades et expliquera ses projets pour les convaincre de voter pour lui tout ceci dans le respect mutuel.
- Les Eghezéens de 4ème et 5ème primaire scolarisés en dehors de l'entité seront informés du projet par le biais du site internet communal, de la revue Eghezée & vous, de la page Facebook de la commune et d'un courrier postal. Si plus d'un enfant pose sa candidature, une sélection sera effectuée par le collège communal sur base des motivations des candidats.
- Dans les établissements scolaires, la campagne électorale et les élections seront organisées par le corps enseignant et la coordinatrice. Les enfants de 6ème primaire peuvent participer à la préparation des bureaux de vote et au dépouillement des votes. Parmi eux sera désigné : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi qu'un ou plusieurs témoins. Un adulte sera également présent en tant qu'observateur.
- Les candidatures des enfants scolarisés dans la commune seront soumises au vote des élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire. Les électeurs ne pourront voter que pour les candidats provenant de leur école et pour un seul candidat par année représentée.
- Concernant les sièges attribués aux classes des écoles de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur année scolaire respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu.
- Le résultat de l'élection est porté à la connaissance du conseil communal par le collège communal.

Article 5 : Comment se compose le CCE ?

Le CCE se composera de 24 enfants : un enfant par classe de 4ème, un enfant par classe de 5ème primaire dans chaque implantation scolaire et deux enfants domiciliés dans la commune d'Eghezée mais qui n'y sont pas scolarisés (un de 4ème primaire et un de 5ème primaire). Les enfants élus devront être domiciliés à Eghezée et désireux de participer activement à la vie de la commune.

Article 6 : et après les élections ?

- Les conseillers élus du CCE devront prêter serment dans les meilleurs délais en présence des élus politique.
- Le CCE devra adopter son propre règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement.

Article 7 : combien de temps dure le mandat ?

- Chaque conseiller siègera pour une période de 2 ans (2 ans pour les 4ème, 1 an pour les 5ème). Chaque année, de nouvelles élections seront organisées dans les établissements scolaires pour remplacer les conseillers de 6ème primaire sortants.
- Si pendant la durée du mandat, un conseiller démissionne, perd une de ces conditions d'éligibilité ou est absent plus de 3 fois consécutivement sans être excusé, son poste sera proposé jusqu'à la fin du mandat au candidat arrivé en 2ème position au nombre de vote dans son établissement scolaire et dans son année.
Au cas où ce candidat ne serait pas intéressé, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

Article 8 : les réunions du CCE, c'est quand ?

- Le CCE se réunira au minimum une fois par mois à la commune. Un calendrier reprenant les dates des séances du CCE sera distribué aux enfants élus et à leurs parents lors de la première réunion. Des activités extérieures pourront être organisées ponctuellement.
- Après chaque réunion chaque élu sera invité, avec l'accord de l'instituteur, à expliquer brièvement à ses camarades de classe ce que le CCE a réalisé et décidé lors de sa dernière séance. Pour l'aider, la coordinatrice du CCE remettra systématiquement un PV de leurs réunions aux directions d'école (+ copie au Collège communal)

Article 9 : Transport et assurance

- Le transport vers le lieu d'activité du C.C.E. relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.
- Pour d'éventuelles activités extérieures qui seront organisées dans le cadre du C.C.E., une attention particulière sera portée sur les transports en commun. Toutefois, il est possible que dans certains cas, un co-voiturage soit organisé pour certaines activités. Dans ce cas de figure, les parents qui transporteront des enfants devront être obligatoirement assurés et en montrer la preuve aux responsables (une copie de leur contrat d'assurance voiture sera demandée en temps voulu).
- Une assurance « accidents corporels » sera contractée chez Axa. La commune s'engage à donner la liste des coordonnées des enfants élus et suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à Axa.

Article 10 : Quelles seront les thématiques abordées ?

Les enfants choisiront eux-mêmes les thématiques qu'ils ont envie d'aborder mais à titre d'exemple, en voici quelques-unes mises en place dans le cadre du CCE dans certaines communes wallonnes:

- Sécurité routière
- Sports et loisirs
- Culture, tourisme et folklore
- Environnement et propreté publique
- Aide aux personnes / solidarité
- Santé
- Tiers monde
- Aménagement de l'espace
- Autres (comme bourse d'échange de jouets ...)

Article 11 : Qui assure le secrétariat et les animations ?

La coordinatrice ATL assurera le secrétariat et l'animation des réunions, aidée de la présidente de la CCA et de l'échevine de l'enseignement.

Article 12 : Besoin de renseignements ?

CRECCIDE COMMUNE Lac de Bambois Présidente de la CCA: rue de Stierlinsart, 45 Marine MARTIN 5070 FOSSES-LA-VILLE marine.martin@eghezee.be 071/71 47 61 Coordinatrice ATL: Emilie GOVAERTS creccide@skynet.be 081/859287 ou atl@eghezee.be www.creccide.org www.eghezee.be/at

5. FIXATION DU PROFIL DE FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II ET LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES MIXTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou pour la désignation à titre temporaire pour une durée de plus de quinze semaines dans une fonction de directeur ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu la décision du collège communal du 17 janvier 2022 relative à la fixation du profil de fonction de directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II, par laquelle il propose le projet de profil soumis à la Commission paritaire locale (Copaloc) en sa séance du 22 décembre 2021 ;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2021, la Commission paritaire locale (Copaloc) a marqué son accord sur le projet de profil de fonction ;

Considérant que l'emploi temporairement vacant est présumé devenir à terme définitivement vacant ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le profil de fonction de directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II est fixé selon les termes du document joint au présent arrêté.

Article 2. - L'appel à candidature mixte est lancé selon les formes prescrites par la commission paritaire centrale.

Article 3. - Les candidats doivent introduire leur candidature, par envoi recommandé, à l'attention du collège communal, pour le 15 février 2022 au plus tard.

6. TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION - CPAS - STATUTS ET DISPOSITIONS ADMINISTRATIFS ET PECUNIAIRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-27;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, l'article 112 quater ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 du conseil de l'action sociale relative aux statuts, aux dispositions administratives et pécuniaires mis à jour;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut visé à l'article 42, §1^{er}, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal;

Considérant que le CPAS a transmis la délibération et les pièces justificatives dans les délais ;

Considérant que la délibération du 21 décembre 2021 est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. - La délibération du 21 décembre 2021 par laquelle le conseil de l'action sociale d'Eghezée modifie les statuts et les dispositions administratifs et pécuniaires, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté est notifié au CPAS.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL – INTEGRATION D'UNE ANNEXE RELATIVE A LA PROTECTION DES BIENS DU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURE ET LOGISTIQUE PAR CAMERAS DE SURVEILLANCE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-20, L1122-30 et L3131-1 ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 ;

Vu le règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé « RGPD »), notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment ses articles 3, 3/1 et 7 ;

Vu le règlement de travail du personnel communal ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 par laquelle le collège communal désigne l'adjudicataire d'un marché public de travaux pour le placement d'un système de caméras de surveillance dans les bâtiments du département infrastructures et logistique (ci-après dénommé « DIL ») situés sur les sites de la maison communale et du noyau mobilisateur ;

Vu, dans ce cadre, le projet de modification du règlement de travail joint au dossier administratif, relatif à la protection des biens du DIL par caméras de surveillance ;

Vu l'examen de ce projet de modification du règlement de travail par le comité de direction ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 20 janvier 2022 concernant ce projet de modification du règlement de travail ;

Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation réuni le 20 janvier 2022, portant sur ce projet de modification du règlement de travail ;

Attendu le vol par effraction survenu dans la nuit du 16 au 17 août 2020 dans le bâtiment du DIL sis sur le site de la maison communale, par lequel du matériel communal a été dérobé, principalement des tronçonneuses, des débroussailluses et des tondeuses ;

Attendu le hangar communal sis au noyau mobilisateur, dans lequel sont stockés pendant au moins 6 mois les biens que les personnes judiciairement expulsées sur l'entité ne savent pas reprendre lors de leur expulsion ;

Attendu que ce hangar est divisé en deux parties - l'une pour stocker les biens des expulsés, l'autre comme atelier pour le DIL – mais avec une seule et même entrée commune ;

Attendu la délibération du 3 février 2020 par laquelle le collège communal acte la disparition d'un bien d'un expulsé stocké dans ce hangar ;

Attendu que dans les autres hangars communaux sis au noyau mobilisateur, qui sont également utilisés par le DIL pour stocker du matériel, il est régulièrement constaté que certaines pièces de ce matériel disparaissent sans explications (panneau de signalisation, bois, chambre de visite, couvercle d'avaloir, ...)

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger les biens communaux mis à disposition du DIL, en vue de garantir le bon fonctionnement de ce service ;

Considérant également la nécessité de prendre des mesures pour éviter tout vol ou disparition inexplicquée de biens des expulsés gardés par la commune pendant au moins 6 mois, en vue d'éviter tout problème en termes de responsabilité ;

Considérant, pour ce faire, le choix de placer des caméras de surveillance ;

Considérant qu'il s'agit de 10 caméras de surveillance, à savoir 5 caméras pour le bâtiment du DIL et ses abords sur le site de la maison communale et 5 caméras pour l'atelier et les hangars du DIL sur le site du noyau mobilisateur ;

Considérant qu'au sens de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, les bâtiments du DIL situés sur les sites de la maison communale et du noyau mobilisateur sont des lieux fermés non accessibles au public ;

Considérant que la finalité visée par ce projet d'installation de caméras est de prévenir, constater ou déceler des infractions contre les biens susvisés, ce qui, indirectement, nécessitera de filmer les agents communaux lors de leurs tâches dans ces bâtiments ;

Considérant que pour des raisons d'efficacité, ces caméras fonctionneraient de manière permanente, et leurs images seraient conservées durant une période déterminée, le temps de pouvoir les consulter en cas d'atteinte aux biens communaux ;

Considérant que de telles caméras de surveillance n'auront pas pour finalité de contrôler le travail des agents communaux ;

Considérant qu'il convient d'utiliser des caméras de surveillance aux lieux décrits ci-dessus et d'en fixer les conditions d'utilisation, en s'inspirant de la convention collective de travail n° 68 (conclue le 16 juin 1998 au sein du Conseil national du Travail, relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard de la surveillance par caméras sur le lieu du travail), et ce même si les conventions collectives de travail sont inapplicables dans le secteur public ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/01/2022,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est décidé d'ajouter une annexe X dans le règlement de travail du personnel communal, relative à la protection des biens du département infrastructures et logistique par caméras de surveillance.

Cette annexe est libellée comme suit :

« Annexe 10 : Protection des biens du département infrastructures et logistique par caméras de surveillance

Article 1^{er}.

Des caméras de surveillance sont mises en service à partir du 1^{er} mars 2022 pour protéger les bâtiments et biens du département infrastructures et logistique.

Article 2.

La présente annexe régit le fonctionnement et l'utilisation de ces caméras de surveillance au département infrastructures et logistique.

Dans l'annexe, on entend par :

- « caméras », les caméras de surveillance ;
- « DIL », le département des infrastructures et logistique.

Article 3.

Les caméras sont des systèmes d'observation fixes.

Il y a dix caméras placées comme suit :

- cinq caméras sont à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment du DIL sur le site de la maison communale ;
- cinq caméras sont placées à l'extérieur de l'atelier et des hangars du DIL sur le site du noyau mobilisateur.

Article 4.

Les caméras filment de manière permanente ces endroits, qui sont des lieux de travail des agents, particulièrement les agents du DIL.

Article 5.

La commune étant fortement attachée au principe du respect de la vie privée des agents sur leur lieu de travail, les caméras fonctionnent dans le respect des législations européenne et belge en matière de protection de la vie privée, dont la protection des données à caractère personnel.

Article 6. Principe de finalité.

Les caméras ont deux finalités. Une finalité principale et une finalité subsidiaire.

- Leur finalité principale est de protéger les bâtiments et les biens du DIL (véhicules, matériels, outils, ...), particulièrement contre tout vol ou dégradation volontaire ;
- Leur finalité subsidiaire est de protéger les personnes, en cas de circonstances exceptionnelles en lien avec un sinistre quelconque (accident du travail, autre accident, agression, ...).

Si, pour la compréhension et la résolution de cas de force majeure, les images filmées par les caméras doivent être utilisées à des finalités autres, la commune s'assure que cet usage est compatible avec les finalités précitées et prend l'ensemble des mesures pour éviter toute erreur d'interprétation.

Article 7.

Les images filmées sont conservées en lieu sûr le temps nécessaire à leur utilisation dans le cadre des finalités précitées.

Le délai de conservation des images filmées n'excède pas un mois.

Le lieu de consultation des images est la maison communale.

Toutefois, si les images filmées contiennent des éléments nécessaires à la poursuite des finalités visées à l'article 6, ainsi qu'à tout cas de force majeure éventuel, le délai de conservation de ces images est prolongé de 6 mois où courra jusqu'à la clôture d'un contentieux relatif à ces éléments le cas-échéant.

Article 8.

Les images filmées permettent l'identification de personnes et de véhicules.

Article 9. Principe de proportionnalité.

La commune respecte le principe de proportionnalité dans la poursuite des finalités visées à l'article 6.

Les caméras ne peuvent entraîner une ingérence dans la vie privée des agents, ou tout au moins qu'une ingérence réduite au minimum.

Seules peuvent être consultées et utilisées les images qui sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire aux finalités poursuivies ainsi qu'à tout cas de force majeure éventuel.

Article 10. Principe de transparence.

Avant la mise en service des caméras, le comité particulier de négociation et les agents sont informés des éléments suivants :

- les finalités poursuivies par les caméras (protection des bâtiments et des biens du DIL, protection des personnes) ainsi que leur utilisation en cas de force majeure éventuel ;
- le nombre de caméras qui sont en service et leur emplacement ;
- le délai de conservation des images filmées ;
- le fait que les caméras fonctionnent en permanence.

Article 11.

Le comité supérieur de concertation évalue régulièrement le fonctionnement des caméras.

Il peut faire des propositions de revoir les modalités de ce système de surveillance en fonction des développements technologiques.

Il peut également examiner les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour toujours plus réduire l'ingérence dans la vie privée des agents.

Article 12.

Les agents peuvent à tout moment faire valoir les droits d'information et d'accès respectivement repris aux articles 14 et 15 du règlement général sur la protection des données (« RGPD » en abrégé) concernant les images filmées par caméra qui les concernent et qui sont conservées.

Afin d'exercer ces droits, il suffit d'écrire une demande motivée (accompagnée de la copie du recto de sa carte d'identité) par e-mail au délégué à la protection des données de la commune, à l'adresse électronique suivante : dpd@eghezee.be

Cette demande doit impérativement contenir un minimum d'informations détaillées pour pouvoir localiser les images concernées.

Article 13.

Le visionnage des images filmées par les caméras est réalisé par du personnel communal spécialement désigné pour ce faire par le collège communal.

Ce personnel est conscient des obligations inhérentes à la protection de la vie privée.

Il agit dans le respect des obligations suivantes :

- tenir une liste des périodes filmées et conservées qui sont visionnées, indiquant la durée et le moment de ces visionnages ;
- n'accéder qu'aux seules images dont il a besoin pour l'exercice de cette mission ;
- respecter un devoir strict de confidentialité, et s'exposer aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement de travail en cas de violation de cette obligation de confidentialité.

Article 14.

Le visionnage est effectué à chaque fois que cela s'avère nécessaire à la poursuite des finalités visées à l'article 6, ainsi qu'à tout cas de force majeure éventuel.

Article 15.

Lorsque, à l'occasion d'un visionnage, le personnel spécialement désigné pour ce faire constate un manquement d'un agent envers un bâtiment ou bien du DIL - dont un vol où une dégradation volontaire -, il en informe dans les plus brefs délais le chef de service du DIL, le département des ressources humaines, la direction générale et le collège communal dans les meilleurs délais.

Ces derniers peuvent visionner les images à leur tour, ainsi que tout autre agent dont la fonction le nécessite.

Le collège communal peut initier une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent concerné sur la base de ces images le cas-échéant.

Article 16.

Lorsque, à l'occasion d'un visionnage, le personnel spécialement désigné pour ce faire constate une autre situation que celle visée à l'article 15, dont il convient de donner suite pour la poursuite des finalités visées à l'article 6, ou tout cas de force majeure éventuel, il en informe la direction générale.

La direction générale peut visionner les images à son tour et communiquer ces images à qui de droit pour traiter cette situation. ».

Article 2. - Une copie de la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - INTEGRATION DES CONDITIONS ET MODALITES DES REUNIONS A DISTANCE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-18, L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3122-2, L6511-1 et L6511-2 ;

Vu, dans ce cadre, le décret du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application du décret du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives concernant la tutelle sur les actes communaux ;

Considérant qu'au vu des dispositions légales et réglementaires qui précède, il convient de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, en vue de fixer les conditions et modalités de ses réunions à distance lorsque la situation est extraordinaire ;

Considérant que par « réunion à distance », le Code de la démocratie locale entend : « la réunion à distance : la réunion qui se tient à l'aide de moyens techniques de visioconférence, c'est-à-dire la conférence permettant, en plus de la transmission en direct de la parole et de documents graphiques, la transmission d'images animées des participants éloignés ;

Considérant que par situation extraordinaire, le même Code entend « la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national » ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/01/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/01/2022,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'article 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Les réunions physiques se tiennent dans la salle du conseil communal, sise à la maison communale, à moins que le collège communal n'en décide autrement - par décision spécialement motivée -, pour une réunion déterminée.

Par dérogation, les réunions peuvent se tenir à distance en situation extraordinaire, telle que définie à l'article L6511-1, paragraphe 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, suivant les modalités reprises dans le présent règlement d'ordre intérieur. » ;

Article 2. – L'article 7 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Lors d'une de ses réunions, le conseil communal – si tous ses membres sont présents/connectés – peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour. » ;

Article 3. – Un article 10bis est ajouté dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Il est libellé comme suit : « Lorsque la réunion se tient à distance, la convocation :

1° mentionne les raisons justifiant la tenue de la réunion à distance ;

2° mentionne la dénomination commerciale de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion ;

3° contient les renseignements nécessaires pour permettre au membre de se connecter et participer à la réunion. » ;

Article 4. – L'article 13 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

La publicité des séances virtuelles en cas de situation extraordinaire est assurée par la diffusion en direct de la séance du conseil, uniquement en sa partie publique, sur le site internet de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

La diffusion est interrompue à chaque fois que le huis clos est prononcé.

Le président de séance veille au respect de la présente disposition. » ;

Article 5. – Un article 13bis est ajouté dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Il est libellé comme suit : « En cas de réunion à distance, au moment du prononcé du huis clos et à la demande du président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant tout le huis clos. » ;

Article 6. – L'article 14 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents/connectés, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents/connectés n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois multiplié par deux. » ;

Article 7. – L'article 16 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit: « Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents/connectés :

- les membres du conseil ;
- le président du conseil de l'action sociale et, le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, par. 2, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- le directeur général ;
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle. » ;

Article 8. – Un article 19bis est ajouté dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Il est libellé comme suit : « Pour la tenue des réunions à distance et uniquement si le mandataire ne dispose pas de matériel personnel pour se connecter, la commune met à sa disposition ledit matériel dans un délai raisonnable, dans les locaux de l'administration communale. » ;

Article 9. – L'article 23 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

Cet avis précise en outre les modalités de connexion du public en cas de réunion à distance.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés gratuitement, par voie électronique, de l'ordre du jour des réunions du conseil communal. » ;

Article 10. – L'article 24 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace, ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation/n'est pas connecté à la réunion virtuelle à l'heure fixée dans la convocation en cas de réunion à distance, il y a lieu :

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation/n'est pas connecté à la réunion virtuelle à l'heure fixée dans la convocation en cas de réunion à distance, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace. » ;

Article 11. – L'article 25 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation/n'est pas connecté à la réunion virtuelle à l'heure fixée dans la convocation en cas de réunion à distance, ou lorsqu'il doit quitter la séance/se déconnecter parce qu'il se trouve en situation d'interdiction (CDLD, art. L1122-19), le conseil communal désigne un secrétaire momentané parmi les conseillers communaux, pour le remplacer pendant la durée de son absence au cours de la séance. » ;

Article 12. – La section 11 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Section 11 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents/connectés pour qu'il puisse délibérer valablement » ;

Article 13. – L'article 29 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

En cas de réunion virtuelle, l'identification certaine de chaque participant sera assurée par la visualisation constante de chacun d'entre eux (webcam...), sous le contrôle du directeur général, secondé, le cas échéant, par la personne qu'il désigne (informaticien...).

Ce contrôle sera effectué au minimum lors des votes : si, à ce moment, un conseiller a débranché son micro ou sa caméra, il sera considéré comme ayant quitté la séance.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair ;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair. » ;

Article 14. – L'article 30 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente ou connectée en cas de réunion à distance, il la clôt immédiatement. » ;

Article 15. – L'article 35 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents/connectés ; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents/connectés n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois multiplié par deux. » ;

Article 16. – L'article 40 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit : « Sans préjudice de l'alinéa 2, lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à main levée.

Le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du conseil communal présents/connectés le demandent.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents/connectés n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois. » ;

Article 17. – L'article 43 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique, pour chaque membre du conseil, s'il a voté en faveur de la proposition ou s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu.

Dans le cas où tous les membres du conseil présents/connectés à la réunion ont émis un vote identique, seule la mention « à l'unanimité » ou « à l'unanimité des membres présents/connectés » si le conseil communal est incomplet, est insérée au procès-verbal de la réunion. » ;

Article 18. – L'article 44 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui" ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non";

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

En cas de réunion à distance, les votes au scrutin secret sont adressés au directeur général, par voie électronique, depuis l'adresse électronique visée à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le directeur général se charge d'anonymiser les votes, dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal. » ;

Article 19. – L'article 45 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« En cas de scrutin secret :

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes ;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés ; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois ;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

En cas de réunion à distance, c'est le directeur général qui assure le rôle du bureau ; il transmet les résultats anonymes du vote au président, qui les proclame. » ;

Article 20. – L'article 47 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Le directeur général assure, sous sa responsabilité, la rédaction des procès-verbaux et leur transcription dans les registres.

Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: heures d'ouverture et de clôture de la réunion, nombre de présents/connectés, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 43 du présent règlement;
- en cas de réunion virtuelle, son caractère virtuel et les éventuelles interruptions ou difficultés dues à des problèmes techniques.

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 68 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collège et la réplique. » ;

Article 21. – L'article 50 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Tout membre du conseil communal a le droit, en début de séance lors de l'examen relatif à son approbation, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si aucune observation n'est émise, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents/connectés.

Une fois approuvé, le procès-verbal des réunions du conseil est mis à disposition des membres du conseil sur l'instance « I.A. Délib », conformément à l'article 79 du présent règlement.

Il est en outre, pour ce qui concerne la partie publique des réunions du conseil, publié sur le site internet de la commune. » ;

Article 22. – L'article 58 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Une synthèse de la réunion conjointe est établie par le directeur général du CPAS, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Les dispositions du présent règlement applicables aux réunions virtuelles du conseil communal sont applicables aux réunions virtuelles conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale. » ;

Article 23. – L'article 62 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

En cas de réunion à distance, l'exercice effectif du droit d'interpellation visé à l'article 1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est assuré.

Le directeur général envoie à l'habitant de la commune dont l'interpellation a été jugée recevable le lien vers la réunion à distance au cours de laquelle son interpellation sera entendue, ainsi que de brèves explications quant aux modalités de connexion.

L'interpellant patiente dans la salle d'attente virtuelle jusqu'à ce que le directeur général lui octroie l'accès. L'interpellation se déroule conformément à l'article 65 du présent règlement.

Par 'habitant de la commune', il faut entendre :

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit. » ;

Article 24. – L'article 80 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal est modifié comme suit :

« Les membres du conseil communal – à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent physiquement ou à distance aux réunions du conseil communal. » ;

Article 25. – Ces modifications du règlement d'ordre intérieur du conseil communal seront transmises au Gouvernement wallon dans les 15 jours, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. RENOUELEMENT DES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION : PROPOSITION A LA CWAPE

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement leur article 10 respectif relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 portant sur l'appel à candidature en vue du renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz ;

Considérant que, conformément à la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021, un courrier annonçant l'appel à candidature pour le renouvellement du GRD de la commune de EGHEZEE a été envoyé aux GRD actifs en Wallonie à savoir : AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ;

Considérant que les candidatures devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 octobre 2021 ;

Considérant qu'à la date du 15 octobre 2021, les réponses suivantes ont été réceptionnées :

- REW - courrier du 9/07/2021 pour informer que la structure ne déposera pas de candidature ;
- RESA - courrier du 18/08/2021 pour informer que la structure ne déposera pas de candidature ;
- AIEG - courrier du 12/10/2021 déposant sa candidature pour la gestion du réseau d'électricité ;
- ORES - courrier du 8/10/2021 déposant sa candidature pour la gestion du réseau d'électricité et du réseau de gaz ;

Considérant que les dossiers ont été une première fois analysés par le service énergie-logement ;

Considérant que des questions complémentaires ont été envoyées à l'AIEG et à ORES et ce, afin de compléter l'analyse réalisée en fonction des critères établis ;

Considérant que l'AIEG a apporté des réponses aux questions complémentaires en date du 01 décembre 2021 ;

Considérant qu'ORES a apporté des réponses aux questions complémentaires en date du 01 décembre 2021 ;

Considérant qu'une analyse a été réalisée sur la base des critères établis par la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 ;

Considérant que ces critères ne sont pas pondérés et que les résultats donnés par l'analyse ne sont qu'indicatifs ;

Considérant que les offres d'ORES et de l'AIEG sont jugées régulières et complètes ;

Considérant que les propositions des communes relatives au renouvellement de la désignation des GRD doivent parvenir par lettres recommandées ou être remises contre accusé de réception au siège de la CWaPE dans les 12 mois au plus tard de la publication de l'avis au Moniteur belge à savoir avant le 16 février 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse joint ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/12/2021**,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

Par 13 voix pour, celles de M. L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme J. GOFFIN, MM. F. RADART et R. DELHAISE

et 8 abstentions, celles de M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, Mmes A. HERREZEEL et I. JOIRET

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le Conseil communal propose au Gouvernement wallon de désigner l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité, sur le territoire communal, pour une nouvelle durée de 20 ans.

Article 2. - Une expédition conforme de la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon, à l'administration régionale et à la CWAPE pour suite voulue.

10. BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CABINE ELECTRIQUE A EGHEZEE, ROUTE DE GEMBOUX DIVISION 1 SECTION A N°318P PIE, PAR L'INTERCOMMUNALE ORES

Vu le nouveau Code civil, de l'article 3.167 à l'article 3.176;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, et L1222-1;

Considérant la volonté de l'intercommunale "ORES Assets" de créer une cabine haute tension à Éghezée dans le cadre de sa mission de gestionnaire des réseaux de distribution de l'électricité;

Considérant que suite à des discussions avec l'intercommunale, il a été décidé de placer une nouvelle cabine conformément au plan de mesurage réalisé le 13 octobre 2021 par Jean-Nicolas SIMON, géomètre-expert et joint au dossier administratif;

Considérant que cette implantation est en phase avec le projet de nouvel accès à la maison communale ainsi qu'au recyparc;

Considérant le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, transmis par l'intercommunale "ORES Assets" pour l'implantation d'une cabine électrique à la parcelle de terrain, d'une contenance d'environ 40 m², cadastrée Commune de EGHEZEE, située route de Gembloux division 1 section A n°381P pie, et moyennant paiement d'un canon d'un montant de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail, dont le modèle est également joint au dossier administratif;

Considérant qu'au vu de l'intérêt général de disposer d'une installation électrique performante, de l'isolement de l'emplacement, de la mise à disposition à une intercommunale, la destination publique est bien établie;

Par 17 voix pour, celles de Mme V. PETIT-LAMBIN, M. L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DE BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes J. GOFFIN, I. JOIRET, MM. F. RADART et R. DELHAISE;

et 4 abstentions, celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO et Mme A. HERREZEEL;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, est conclu avec l'intercommunale "ORES Assets", ayant son siège social, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041Gosselies, portant sur la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 40 m², cadastrée Commune de EGHEZEE, située route de Gembloux division 1 section A n°381P pie, afin de placer une cabine électrique.

Article 2. - Le droit d'emphytéose sur la parcelle désignée à l'article 1er est octroyé moyennant paiement à la commune d'un canon d'un montant de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail.

Article 3. - La prise de cours du bail emphytéotique visé à l'article 1er est fixée à la date de passation de l'acte authentique par le Département des Comités d'Acquisition des Immeubles.

11. OPERATEUR DE TRANSPORT WALLONIE (OTW) - CONVENTION A CONCLURE POUR LE PLACEMENT DE 3 ABRIS POUR VOYAGEURS A ST-GERMAIN, WARET-LA-CHAUSSEE ET AISCHE-EN-REFAIL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, et L1124-40, §1er, 3°;

Considérant la lettre du 23 avril 2021 par laquelle l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W) sollicite de la commune, la signature d'une convention relative au placement de 3 abris pour voyageurs qui seront implantés à :

- SAINT-GERMAIN - Arrêt "Vicinal" - Route de Perwez en direction de Liernu (placement)
- WARÊT-LA-CHAUSSEE - Arrêt "Croisette" - Route de Champion en direction de Cognelée (placement)
- AISCHE-EN-REFAIL - Arrêt "Nachau" - Route de Gembloux en direction d'Aische-en-Refail en direction de Perwez (remplacement) ;

Considérant que le coût total de cette opération s'élève 24.379,08€ TVAC ;

Considérant que la quote-part communale est fixée à 5.314,32€ TVAC soit 20% du montant total ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 422/731-53 – Projet 2020034 du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/01/2022,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Le conseil communal approuve les termes de la convention, à conclure avec l'Opérateur de Transport de Wallonie, en abrégé O.T. W., relative à la livraison et au placement de trois abris pour voyageurs à SAINT-GERMAIN, WARÊT-LA-CHAUSSEE & AISCHE-EN-REFAIL et annexée à la présente délibération.

Article 2. – La délibération accompagnée de la convention est transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

ANNEXE

CONVENTION

« ABRIS STANDARDS SUBSIDIES POUR VOYAGEURS »

L'OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96, ici représentée par Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur Général, ci-après dénommée « O.T.W. »

et

la COMMUNE de EGHEZEE

ici représentée par le Bourgmestre, Monsieur Rudi DELHAISE,

et la Directrice Générale, Madame Anne BLAISE,

ci-après dénommée « la commune »
ont conclu la convention suivantes.

Art. 1 : L'O.T.W. s'engage à livrer à la commune et à placer sur son territoire les abris repris en annexe 1. La commune acquiert de plein droit la propriété des abris dès que ces derniers ont été placés à l'endroit déterminé.

Art.2 : La commune s'engage à verser à l'O.T.W. 5.314,32 EUR, T.V.A. comprise. Ce montant correspond à 20% de la fourniture, de la pose et de la préparation du sol des abris en question.

Les démarches en vue du placement des abris ne seront entamées par l'O.T.W. qu'après réception de ce montant, sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC : GKCCBEBB

Ce montant correspondant à la quote-part financière de la commune est calculé sur base du marché stock en-cours établi par l'O.T.W. Ce dernier est susceptible d'être modifié, sans accord préalable de la commune, dans les cas suivants ;

- Soit du fait de la commune qui paie sa quote-part financière en dehors des délais d'exécution du marché en cours. A ce moment, la quote-part financière sera calculée sur base du nouveau marché stock établi par l'O.T.W. ;
- Soit du fait que l'O.T.W. qui clôture le marché en cours et procède à la commande des abris sur un nouveau marché stock qu'elle aura établi (nouveau prix).

Art. 3 : Le placement des abris est également subordonné à l'établissement par la commune du plan d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire.

Si un abri est à placer sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à l'O.T.W. préalablement au placement de l'abri en question.

Arti. 4 : L'O.T.W. ayant subventionné les abris à concurrence de 80 % du montant total, la commune, s'engage, outre le paiement du prix visé à l'article 2, à respecter les obligations énoncées ci-dessous :

1° la mise à disposition gratuite des emplacements voulus ;

2° le nettoyage régulier des abris (lavage des vitres ou panneaux, du siège, des valves, du socle en béton, crépines des descentes d'eau, etc.) et l'égouttage du toit.

3° la réparation (remplacement des vitres ou des panneaux brisés) et le renouvellement de l'abri notamment des suites d'un accident, de vandalisme, d'un cas fortuit ou de force majeure ;

Il est pourvu au remplacement des vitres ou panneaux brisés ou à la remise en état d'autres dégradations, dès leur constatation.

4° la vidage fréquente de la poubelle ;

5° si un abri est à placer en remplacement d'un existant, l'évacuation et le démontage de l'abri à remplacer est à charge de la commune (propriétaire).

Art. 5 : L'O.T.W. mandate le TEC NAMUR-Luxembourg (Avenue de Stassart, 12 à 5000 NAMUR – Tél. : 081/72.08.11) pour veiller à la bonne exécution des obligations énoncées à l'article4.

Art. 6 : La commune s'engage à affecter les édicules aux clients des services publics de transport pendant une période minimale de douze ans.

Art. 7 : L'entreprise chargée du placement des abris a pour instruction de ne pas ériger l'édicule demandé lorsque :

- a) Le lieu d'implantation et insuffisamment préparé,
 - b) Le lieu d'implantation préparé n'est pas conforme à celui renseigné sur le plan de situation qui lui a été transmis.
- Les frais de déplacement en résultant sont à charge de la commune.

Art. 8 : La prestation de services faisant l'objet du présent contrat est destinée à l'activité non assujettie à la T.V.A. de la commune, de sorte que le système du « report de perception » ne doit pas être appliqué.

Art. 9 : En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Namur par la partie la plus diligente.

Fait à Namur, le 26 avril 2021

(en deux exemplaires)

Pour la commune,
Le Bourgmestre,
La Directrice Générale

Pour l'O.T.W.
L'Administrateur Général,
Vincent Peremans

12. PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE (PIWACY) - APPROBATION

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement", l'objectif opérationnel "O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun", et plus particulièrement l'action projet "AP 5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (Plan communal de mobilité (A.883)" dudit PST ;

Vu l'arrêté Ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (en abrégé Plan d'investissement WACY) ;

Considérant que la Commune d'Eghezée a été retenue comme "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Considérant que la Commune d'Eghezée bénéficie d'une subvention de 500.000 € dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant que le Plan d'investissement WACY doit reprendre l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de la programmation (2020-2021) ;

Considérant que la part subsidiable du montant total des travaux repris par le plan doit atteindre au minimum cent cinquante pour cent du montant octroyé et ne pas dépasser deux cents pour cent de ce montant, soit 750.000 € à 1.000.000€ ;

Considérant que la commune a été invitée à élaborer le Plan d'investissement WACY 2020-2021 et à le transmettre validé par le Conseil communal via le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Considérant les investissements proposés par le Collège communal en séance du 17 janvier 2022, pour un montant total estimés de 1.259.535,60 € TVA comprise :

1. Réalisation d'une liaison réseau cyclable (Axe Chaussée Romaine - Warêt-la-Chaussée) : Rue des Acacias, place d'Aische-en-Refail et rue Henri Tholomé (Estimation de 325.489,40 € TVA et frais d'études compris)
2. Réalisation d'une liaison réseau cyclable (Axe Chaussée Romaine - Warêt-la-Chaussée) : Rue Renise remembrement, Rue Renise et chemin n°10 (Estimation de 246.146,67 € TVA et frais d'études compris)
3. Réalisation d'une liaison réseau cyclable (Axe Chaussée Romaine - Warêt-la-Chaussée) : Rue du Monceau, Rue Renise, Rue du Millairy (Estimation de 81.019,79 € TVA et frais d'études compris)
4. Réalisation d'une liaison réseau cyclable (Axe Chaussée Romaine - Warêt-la-Chaussée) : Rue de la Wagère (Estimation de 541.233 € TVA et frais d'études compris)
5. Stationnements vélo (Estimation 65.646,74 € TVA et frais d'études compris)

Considérant les fiches et le tableau des investissements;

Considérant que suivant les investissements repris au Plan d'investissement WACY, ceux-ci couvrent 150 à 200% de l'enveloppe disponible, à savoir 995.993,32 €;

Considérant l'avis émis le 19 janvier 2022 par le Comité de suivi, sur le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 de la Commune d'Eghezée;

Par 19 voix pour, celles de Mme V. PETIT-LAMBIN, M. L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DE BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes J. GOFFIN, A. HERREZEEL, I. JOIRET, MM. F. RADART et R. DELHAISE;

et 2 abstentions, celles de M. A. CATINUS et Mme P. BRABANT;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le Conseil communal approuve le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 de la Commune d'Eghezée.

Article 2. - Le Conseil communal sollicite le bénéfice des subventions du Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures, pour le Plan d'investissement Wallonie Cyclable dont il est question à l'article 1^{er}.

Le Plan d'investissement Wallonie cyclable est transmis pour approbation via le Guichet des Pouvoirs locaux.

13. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 14 décembre 2021 au 18 janvier 2021:

Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2021 réformant les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2021 de la séance du conseil communal du 28 octobre 2021;

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21H50.

La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 31 janvier 2022,
Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE